



RIB volé puis utilisé par mon voleur pour souscrire une assurance

Par **geraden**, le **19/08/2013** à **10:16**

Bonjour,

En avril je me fais cambrioler. Parmi les biens volés: mon chéquier qui contient bien sûr des RIB.

Surprise un mois plus tard: un prélèvement de 27 euros de LA VERY ASSURANCES, une assurance de téléphonie mobile. Je demande à la banque de bloquer ce prélèvement puisque je n'ai donné aucune autorisation pour ce prélèvement.

Aujourd'hui l'assurance me réclame cet argent ainsi que le cotisation suivante (donc 54 euros) en me disant qu'en cas de non paiement ils suspendront les garanties et résilieront le contrat (ce qui m'arrangerait).

Mais question: est-ce que en ne faisant rien et en attendant la résiliation je ne risque pas d'avoir de mauvaises surprises derrière (poursuites, ou autres trucs du genre).

Que dois-je faire concrètement auprès de cet assureur?

Par **janus2fr**, le **19/08/2013** à **13:31**

Bonjour,

Vous demandez à cet assureur de vous fournir le contrat signé par vous.

S'il en est incapable ou si la signature est un faux manifeste, l'assureur devra reconnaître que le contrat est nul. Au besoin, s'il conteste, un juge saura le lui dire...

Par **geraden**, le **20/08/2013** à **08:43**

Merci à vous pour cette réponse rapide. Je vais donc faire comme vous me dites.

Par curiosité, si je laissais courir et n'agissais en rien, qu'est-ce que je risquerai concrètement à attendre simplement qu'ils résilient le contrat pour non paiement?

Par **janus2fr**, le **20/08/2013** à **08:46**

Ce que vous risquez, c'est d'être poursuivi pour le paiement. En effet, si l'assurance est résiliée pour non paiement, cela n'éteint pas pour autant la dette et vous devrez payer les cotisations pour l'année en cours.